

SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix
1, rue du capitaine Fay
80290 POIX de PICARDIE
siaepdesvalleesdesevoissonsetdelapoix@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du mardi 27 juillet 2021

Le comité syndical dument convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni le 27 juillet 2021 à 19h00, à la mairie de Poix de Picardie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUZOU.

Membres en exercice : 22

Membres présents : 16

Présents: Rose France DELAIRE, Céline MASSON, Katia MARGUERY, Christelle BOUCHER, Geneviève LECLERCQ, Janick KOTODZIEJ, Jacques LEULLIER, Yannick DESPLAINS, Bernard D'HAILLECOURT, Emmanuel AUZOU, Philippe PILLON, Christian FURGEROT, Alain LESUR, Olivier GRAVET, François MILLE-MATHIAS, Charles-Edouard MACKELBERG.

Absents excusés : Gilles ROGER, Marie Hélène DESCOUTURES, Romuald TRABOUILLET.

Monsieur TRABOUILLET donne pouvoir à Monsieur AUZOU.

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Secrétaire de séance : Olivier GRAVET.

1. Compte rendu de la réunion du 23 mars 2021.

Le Président demande à l'assemblée, si des modifications doivent être apportées au compte rendu.

En l'absence de remarque, le compte rendu du comité syndical du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur proposition du Comptable Public.

Le Président annonce que le Comptable Public n'a pas pu recouvrer des titres de recettes et demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° 4231165631 / compte 6541 / 190.56 €.

N° 4231165731 / compte 6541 / 574.47 €.

N° 4646284431 / compte 6542 / 3860.11 €.

Après délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

3. Effacement de dettes.

Le Président sur recommandation de la commission de surendettement propose à l'assemblée d'effacer la dette de Monsieur Sébastien DEMAYE. Le montant de la dette s'élève à 145.69 €.

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité approuve l'effacement des dettes d'un montant de 145.69 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

4. Approvisionnement du compte 6542 par décision budgétaire modificative.

Le Président explique la nécessité d'approvisionner le compte 6542 par décision modificative budgétaire et propose à l'assemblée de l'autoriser à transférer la somme de 2500 € du compte 618 vers le compte 6542.

Après délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité la proposition.

Clôture de la séance à 19 heures 45.

Le Secrétaire
Olivier GRAVET

